

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION

Bail de courte durée - Camping Car à Domicile - avenant 1

Décision D-2023-136

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail dérogatoire dit « de courte durée » ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** le bail dérogatoire courte durée du 3 janvier 2023 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société Camping-Car à Domicile formalisant la location de la cellule n°3 du bâtiment multi-entreprises situé 23 rue des Roches à Moncoutant Sur Sèvre, 79320 Moncoutant Sur Sèvre du 3 janvier 2023 au 2 juillet 2023 ;
- **Considérant** la demande en date du 19 juin 2023 de la société Camping-car à Domicile représentée par Gaëtan Chicoisne de reconduire la location de la cellule n°3 du bâtiment multi-entreprises situé 23 rue des Roches à Moncoutant Sur Sèvre jusqu'au 2 janvier 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°1 au bail dérogatoire de courte durée avec la société Camping-Car à Domicile dont le siège social est situé 36 rue Saint Pierre, 79140 Brétignolles (SIRET : 533 920 104 00023), représentée par Monsieur Gaëtan Chicoisne, pour la location de la cellule n°3 du bâtiment multi entreprises Rue des Roches à Moncoutant Sur Sèvre 79320.

~~**ARTICLE 2** : De prolonger le bail dérogatoire de courte durée jusqu'au 2 janvier 2024.~~

ARTICLE 3 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à BRESSUIRE, le 27/06/2023

**La Vice-Présidente
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le 05 JUL. 2023

Notifié ou publié le 05 JUL. 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.